

# Compte rendu de la séance du 28 août 2014

Secrétaire(s) de la séance:

Martine COURSOULES

## Ordre du jour:

- Achat d'un taille haie
- Décisions modificatives
- Demandes de remboursement arrhes camping des Couderts
- Tarifs 2015
- Nouvelles adhésions EPF-Smaf
- Coupe de bois en forêt sectionale de La Gacherie
- Modification bail Les Erables
- Convention avec Sancy Artense Communauté (formation en union de collectivités)
- Sancy Snow Jazz 2015
- Questions diverses

## Délibérations du conseil:

### Achat d'un taille-haies - Décision modificative n° 1 commune ( 2014 28 08 01)

Le Conseil Municipal,

considérant la nécessité de remplacer le taille-haie STIHL acheté en 2008 et portant le numéro d'inventaire 2008-04 pour un montant de 720,66 €HT,

considérant que les travaux de voirie 2014 prévus au budget primitif compte 2315 sont terminés et peuvent être mandatés directement sur le compte 2151,

décide des virements de crédits suivants :

N° compte	Dépenses	Recettes
2151-51	15 412 €	
2315-51	- 15 412 €	
2184	1 296 €	
2313-50	- 1 296 €	

### Service de l'assainissement : décision modificative n° 1 ( 2014 28 08 02)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant qu'il convient de rembourser à Monsieur ESCURIER la somme de 175,05 € conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2014, décide des virements de crédits suivants :

N° compte	Dépenses	Recettes
6541	- 128 €	
673	128 €	

### camping des Couderts : demandes de remboursement des arrhes versées ( 2014 28 08 03)

Monsieur le Maire présente les demandes de remboursement des arrhes versées pour diverses réservations dans le camping des Couderts :

- Madame DEVIL Mireille qui ne peut venir suite à l'hospitalisation de son frère demande le remboursement de la somme de 273 €
- Madame BREBION qui a annulé sa réservation suite à une fracture demande le remboursement de la somme de 47,20 €
- Madame LECLERE monique qui annule son séjour suite à l'hospitalisation de son mari demande le remboursement de la somme de 175,85 €

Le Conseil Municipal, après examen des différentes pièces reçues à l'appui de ces demandes et notamment les certificats médicaux, décide de procéder au remboursement des sommes indiquées ci-dessus.

#### camping des Couderts : tarifs des nuitées mini chalets ( 2014 28 08 04)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs de location des mini chalets pour 2015 comme suit :

- Mini chalet "Les Chamois" n° 1 à 4 : journée haute saison = 48 €
- Mini chalet "Les Mouflons" n° 5 à 9 : journée haute saison = 55 €

Les autres tarifs restent inchangés.

#### tarifs de location salle communale ( 2014 28 08 05)

Monsieur le Maire expose :

Durant la période de travaux, la salle des fêtes n'a pas pu être proposée à la location. Toutefois, pour assurer certaines activités, des personnes ont souhaité réserver la petite salle communale située dans la Maison des Associations aux Couderts. Aucun tarif n'ayant été fixé jusqu'alors, il informe l'assemblée qu'une somme de 65 € a été demandé pour cette occupation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant les prestations fournies, donne son accord à Monsieur le Maire pour ce montant.

#### Nouvelles adhésions à l'EPF-Smaf ( 2014 28 08 06)

Monsieur le Maire expose :

les communes de :

- SAINT VICTOR LA RIVIERE (Puy de Dôme), par délibération du 10 décembre 2013,
  - HERMENT (Puy-de-Dôme), par délibération du 13 juin 2014,
  - BLANZAC (Haute Loire), par délibération du 16 juin 2014,
  - NEUVEGLISE (Cantal), par délibération du 20 juin 2014,
- ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le Conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 11 février, 13 et 24 juin 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 24 juin 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord aux adhésions précitées.

#### Forêt sectionale de la Gacherie : Destination des coupes exercice 20 ( 2014 28 08 07)

Sur proposition de l'O.N.F. et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2014 les destinations suivantes :

#### **DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES**

pour leurs besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage, des produits définis ci-après :

- . Forêt de la Gacherie
- . Mode d'exploitation de l'affouage retenu : sur pied par les ayants droit
- . Mode de partage de l'affouage : le partage de l'affouage sera réalisé par feu
- . Le rôle d'affouage sera affiché en Mairie.

Le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Jean-Marie ERAGNE
- Madame Nicole COUSSEDIERE
- Monsieur Jean-Pierre RATIER

Le Conseil Municipal décide de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés à 18 mois après la remise du permis d'exploiter.

### Modification du bail des Erables ( 2014 28 08 08)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le logement des Erables est occupé par Monsieur André FERREYROLLES et Madame Claude AUBIER depuis le 1er février 2013.

Il donne lecture d'un courrier desdits locataires portant demande de modification du bail afin que celui-ci soit établi au nom de Monsieur André FERREYROLLES uniquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de rédiger l'avenant correspondant, les autres clauses du bail restant inchangées.

### convention financière avec Sancy Artense Communauté ( 2014 28 08 09)

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention financière à intervenir avec Sancy Artense Communauté, relative à l'inscription d'un agent au stage "habilitation du personnel non électricien" qui aura lieu les 28 et 29 août 2014 en partenariat avec le CNFPT par le biais d'une Union de Collectivités.

Il précise que le coût de cette formation s'élève à 1 200 € pour le groupe stagiaire. Cette somme sera réglée par Sancy Artense Communauté qui facturera ensuite à chaque commune le montant de la formation calculé en fonction du nombre de participants inscrits et le montant des repas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### Sancy Snow Jazz édition 2015 ( 2014 28 08 10)

Dans le cadre du partenariat avec l'association Sancy Snow Jazz, 1 animation est prévue à Murat le Quaire en février 2015. En contrepartie, la commune doit payer la somme de 900 € à l'association Sancy Snow Jazz.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'association Sancy Snow Jazz de prévoir cette prestation à Murat le Quaire et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant. En contrepartie de cette prestation, une somme de 200 € sera demandée à Murat en Fête, organisateur de la manifestation.

### création d'un poste ( 2014 28 08 11)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3-3-4°,

décide de la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire à temps non complet pour une durée mensuelle de 20 heures à compter du 16 septembre 2014. La personne embauchée sera rémunérée sur la base de l'indice brut 330 indice majoré 316. Elle pourra être amenée à effectuer des heures complémentaires pour les besoins du service. Elle sera chargée des ménages dans les logements communaux, dans les sanitaires de l'aire de camping cars, dans la salle des fêtes et dans le camping municipal des Couderts. Ce poste est créé pour une durée d'une année.

### demande d'utilisation d'un Quad sur les chemins de randonnées ( 2014 28 08 12)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur COUDRY pour l'association "Les P'tits Loups de la Banne" sollicitant l'autorisation d'utiliser un quad sur les chemins de randonnées situés sur le domaine de la Banne d'Ordanche afin de procéder à l'entraînement des chiens de l'association en été. Monsieur COUDRY motive sa demande en expliquant que le fait d'atteler la meute à un quad permet de délester la charge lors des montées et d'avoir la maîtrise totale de l'attelage en toutes circonstances. D'autre part, le terrain utilisé en hiver servant de pâture l'été, il souhaite trouver d'autres espaces pour faire évoluer ses chiens. Monsieur COUDRY précise qu'il n'utiliserait que les pistes et après 19h00.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- considérant que la commune fait partie du Parc Régional des Volcans d'Auvergne,
- vu l'arrêté municipal en date du 12 juin 1987 portant interdiction de l'utilisation de véhicules à moteur à usage civil sur les chemins communaux, pistes de ski de fond, chemins d'exploitation, pistes forestières et sur tous les terrains communaux et sectionnaux situés au nord de la RD 219,
- considérant que le quad étant un véhicule à moteur, celui-ci est interdit sur les chemins de randonnées situés sur le domaine de la Banne d'Ordanche,
- considérant qu'il convient de ne pas créer de précédent,
- considérant qu'un parcours est alloué aux mushers,
- considérant que l'association "Les P'tits Loups de la Banne" n'a pas son siège social sur la commune de Murat le Quaire mais peut utiliser le parcours alloué aux mushers,
- vu les plaintes émanant de promeneurs et de résidents qui ont été reçues en Mairie suite à des altercations avec Monsieur COUDRY et ses chiens,

décide de ne pas donner suite à la demande de Monsieur COUDRY.

### demandes de subventions ( 2014 28 08 13)

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'associations ADEPAPÉ 63.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère le bien fondé de cette demande mais décide de ne pas donner suite.

### demande de pose de panneaux ( 2014 28 08 14)

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Cellier Muratois demandant l'autorisation de poser deux panneaux indiquant leur activité dans le bourg et d'un stop trottoir :

- 1 panneau sur le muret en haut de l'escalier du four à pain
- 1 panneau au dessus des toilettes publiques à côté de celui du Musée de la Toinette
- 1 stop trottoir à l'angle de la Maison Nebout.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que d'autres panneaux sont installés notamment au dessus des toilettes publiques et qu'un panneau existait auparavant sur le muret en haut du four à pain donne son accord pour la pose de ces panneaux mais refuse le stop trottoir qui pourrait poser un problème de sécurité routière à l'angle de la Maison Nebout.

### désignation du délégué à la FF Stations Vertes ( 2014 28 08 15)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidat au poste d'Administrateur de la Fédération.

Monsieur le Maire propose de désigner comme déléguée Madame Fabienne LEGROS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Fabienne LEGROS comme déléguée pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.